

SOMMAIRE

A - LES RÉGIMES DE LA FONCTION PUBLIQUE, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES & HOSPITALIÈRES

PRÉSENTATION GÉNÉRALE	A10
▪ Présentation générale	A10
▪ Régime des fonctionnaires civils et des militaires de l'État	A11
▪ C N R A C L	A12
▪ Droit à l'information	A13
FINANCEMENT DES RÉGIMES	A20
▪ Assiette de cotisations	A20
▪ Taux de cotisation	A21
▪ Historique	A22
▪ Surcotisation des agents à temps partiel ou à temps non complet	A23
▪ Paiement et déclaration des cotisations	A24
▪ Agents en position de détachement	A25
AFFILIATION	A30
▪ Personnels affiliés	A30
▪ Conditions de nationalité	A31
▪ Conditions relatives à l'emploi	A32
▪ Conditions d'âge	A33
CONSTITUTION DU DROIT À PENSION	A40
▪ Ouverture du droit	A40
▪ Services effectifs	A41
▪ Périodes assimilées à des services effectifs	A42
▪ Périodes rachetées	A43
▪ Périodes exclues de la constitution du droit	A44
CONSTITUTION DU DROIT À PENSION : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MILITAIRES	A50
▪ Ouverture du droit à pension	A50
▪ Services pris en compte dans la constitution du droit à pension	A51

DURÉE D'ASSURANCE LIQUIDABLE	A60
▪ Services liquidables	A60
▪ Bonifications pour enfants	A61
▪ Bonifications de dépaysement pour services civils hors d'Europe	A62
▪ Bénéfices de campagne	A63
▪ Bonification pour l'exécution d'un service aérien ou sous-marin commandé	A64
▪ Bonification accordée aux professeurs de l'enseignement technique	A65
▪ Bonification accordée aux agents dont l'emploi est classé en catégorie insalubre	A66
▪ Bonification accordée aux sapeurs-pompiers professionnels	A67
▪ Bonification accordée aux militaires	A68
▪ Bonifications accordées à des catégories spécifiques	A69
VALIDATION DE SERVICES ET ANNÉES D'ÉTUDES	A70
▪ Validation de services	A70
▪ Rachat des années d'études	A71
▪ Demande de validation	A72
▪ Situation d'agents susceptibles d'être titularisés	A73
CALCUL DE LA PENSION	A80
▪ Pensions liquidées avant le 01/01/04 ou dont le droit à pension est ouvert avant le 01/01/04	A80
▪ Droits ouverts et pensions liquidées à compter du 1 ^{er} janvier 2004	A81
▪ Émoluments de base	A82
▪ Minimum de pension	A83
▪ Maximum de pension	A84
▪ Majorations de pension	A85
▪ Calcul de la pension ou solde de réforme - Dispositions applicables aux militaires	A86
▪ Revalorisation des pensions	A87
ENTRÉE EN JOUISSANCE DE LA PENSION	A90
▪ Généralités	A90
▪ Radiation des cadres	A91
▪ Âge d'admission à la retraite ou âge de liquidation	A92
▪ Emplois classés en services actifs ou insalubres	A93
▪ Mise en paiement de la pension	A94
▪ Dispositions applicables aux militaires	A95

MISE À LA RETRAITE POUR INVALIDITÉ **A100**

- Reconnaissance de l'invalidité A100
- Radiation des cadres A101
- Invalidité imputable au service A102
- Invalidité non imputable au service A103
- Minimum de pension civile d'invalidité A104
- Majoration tierce personne A105
- Reprise d'activité A106
- Dispositions applicables aux militaires A107

PRÉLÈVEMENTS SUR LES PENSIONS **A110**

- Cotisation d'assurance maladie A110
- Contribution sociale généralisée (CSG) A111
- Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) A112
- Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) A113
- Tableau récapitulatif des prélèvements sur les pensions au 1^{er} janvier 2022 (résidence en métropole) A114

LIQUIDATION ET CONCESSION DE LA PENSION FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT **A120**

- Demande de retraite A120
- Communication des informations nécessaires à la liquidation A121
- Concession de la pension A122
- Recours A123

LIQUIDATION ET CONCESSION DE LA PENSION FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET HOSPITALIÈRE **A130**

- Demande de retraite A130
- Constitution du dossier A131
- Recours A132

PAIEMENT DES AVANTAGES DE RETRAITE **A140**

- Point de départ du paiement A140
- Modalités de paiement A141
- Sommes indûment perçues A142
- Allocations provisoires A143

RÈGLES RELATIVES AUX CUMULS	A150
▪ Cumul de plusieurs pensions	A150
▪ Cumul emploi retraite pensions mises en paiement avant le 01/01/2004	A151
▪ Cumul emploi retraite - pensions mises en paiement à compter du 01/01/2004	A152
▪ Cumul emploi retraite – pensions prenant effet à compter du 1 ^{er} janvier 2015	A153
▪ Cumul emploi retraite - dispositions applicables à compter du 1 ^{er} septembre 2023	A154
▪ Synthèse sur l'évolution des règles de cumul emploi retraite	A155
▪ Synthèse sur l'évolution des règles de cumul emploi retraite	A156
PENSIONS DE RÉVERSION	A160
▪ Dispositions communes à toutes les pensions de réversion	A160
▪ Pension de veuve ou de veuf	A161
▪ Pension d'orphelin	A162
▪ Partage des pensions de réversion entre plusieurs ayants cause	A163
▪ Pension de réversion provisoire	A164
PRESTATIONS NON CONTRIBUTIVES	A170
▪ Allocation aux vieux travailleurs salariés (AVTS)	A170
▪ Secours viager	A171
▪ Allocation supplémentaire	A172
▪ Allocation de solidarité aux personnes âgées	A173
TITULAIRES SANS DROIT À PENSION DANS LE RÉGIME DE LA FONCTION PUBLIQUE	A180
▪ Généralités	A180
▪ Rétablissement des droits à l'assurance vieillesse du régime général	A181
▪ Rétablissement des droits à l'IRCANTEC	A182
▪ Procédure	A183
RÉGIME ADDITIONNEL	A190
▪ Textes	A190
▪ Champ d'application	A191
▪ Financement - cotisations	A192
▪ Calcul de la retraite	A193
▪ Réversion	A194
DISPOSITIF AMIANTE	A200
▪ Cessation anticipée d'activité au titre de l'amiante	A200

B - ASSURANCE VIEILLESSE RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE (CNAV) B10

- Organisation de la branche vieillesse B10

FINANCEMENT DE L'ASSURANCE VIEILLESSE B20

- Cotisation vieillesse B20
- Fonds de solidarité vieillesse et fonds de réserve B21
- Financement par un tiers : assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) B22

ASSURANCES VOLONTAIRES B30

- Assurance volontaire vieillesse B30
- Assurance volontaire des expatriés B31

INFORMATION DU SALARIÉ AU REGARD DE SES DROITS B40

- Relevé de carrière (Compte individuel) B40
- Constitution du dossier de liquidation B41
- Droit à l'information - RIS et estimation indicative globale B42

CALCUL DE LA PENSION VIEILLESSE B50

- Ouverture des droits B50
- Méthode de calcul B51
- Calcul du salaire annuel moyen B52
- Coefficients de revalorisation applicables au 1^{er} janvier 2023 B53
- Circulaires CNAV n° 2007-19, n° 2007-2, n° 2007-3 B54

TAUX DE PENSION B60

- Principe général B60
- Liquidation au titre des cas particuliers B61
- Calcul du taux de pension B62
- Tableau à lecture directe du taux de pension B63
- Maintien de l'âge à taux plein à 65 ans B64

DURÉE D'ASSURANCE AU RÉGIME GÉNÉRAL	B70
▪ Règle du prorata au 1/150 ^e - passage progressif au 172 ^e	B70
▪ Périodes cotisées	B71
▪ Périodes rachetées	B72
▪ Rachat des années d'études supérieures et années incomplètes (VPLR)	B73
▪ Rachat de trimestres de stage ou d'études supérieures à tarif préférentiel	B74
▪ Assurance volontaire vieillesse des rapatriés	B75
▪ Périodes assimilées	B76
▪ Majorations de la durée d'assurance	B77
▪ Validations particulières	B78
▪ Périodes d'apprentissage	B79
PENSION PAYÉE	B80
▪ Minimum des pensions	B80
▪ Maximum des pensions	B81
▪ Majoration de pension "surcote"	B82
▪ Surcote "mère ou père de famille"	B83
AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES	B90
▪ Majoration pour enfants	B90
▪ Majoration conjoint à charge	B91
▪ Majoration tierce personne	B92
DÉPARTS ANTICIPÉS À LA RETRAITE	B100
▪ Salariés ayant commencé à travailler jeunes	B100
▪ Salariés handicapés	B101
▪ Retraite liée à l'incapacité permanente	B102
▪ Retraite liée à la pénibilité : compte C2P	B103
PRÉLÈVEMENTS SUR LES PENSIONS	B110
▪ Cotisation d'assurance maladie	B110
▪ Prélèvements sociaux (CSG, CASA, CRDS)	B111
▪ Prélèvement en fonction du domicile fiscal	B112
PENSION DE SUBSTITUTION	B120
▪ Généralités	B120
RETRAITE PROGRESSIVE	B130
▪ Champ d'application professionnel	B130
▪ Détermination de la fraction de pension	B131

CUMUL EMPLOI-RETRAITE	B140
▪ Principe de cessation d'activité	B140
▪ Cumul emploi-retraite limité	B141
▪ Cumul emploi-retraite et départs anticipés	B142
▪ Limite de cumul des activités particulières	B143
▪ Cumul emploi-retraite des élus locaux	B144
▪ Circulaires CNAV portant sur le cumul emploi-retraite	B145
DEMANDE DE LA RETRAITE	B150
▪ Imprimé de demande	B150
▪ Date d'effet de la pension	B151
▪ Nationalité et résidence	B152
▪ Couverture sociale du retraité	B153
▪ Demande déposée auprès de plusieurs régimes	B154
▪ Décision	B155
PAIEMENT DES PRESTATIONS	B160
▪ Revalorisation des pensions	B160
▪ Paiement des pensions	B161
▪ Versement forfaitaire unique : pension liquidées avant le 01/01/2016	B162
▪ Décès de l'assuré	B163
▪ Assuré présumé absent	B164
▪ Saisies sur pensions	B165
▪ Prescription	B166
PENSION DE RÉVERSION	B170
▪ Bénéficiaires	B170
▪ Calcul de la pension de réversion	B171
▪ Majoration forfaitaire pour charge d'enfant	B172
▪ Plafond de ressources à ne pas dépasser pour ouvrir droit à la pension de réversion	B173
▪ Tableau de synthèse sur la réversion du régime général	B174
ALLOCATION D'ORPHELIN	B180
▪	B180
LA RÉFORME DES RETRAITES : LOI N° 2014-40 DU 20 JANVIER 2014	B190
▪ Montants successifs du plafond de Sécurité sociale en valeur annuelle	B190

C - LE RÉGIME DE L'IRCANTEC

IRCANTEC	C10
▪ Institution de retraite complémentaire	C10
▪ Élus locaux	C11
▪ Cotisations	C12
▪ Calcul de la retraite	C13
▪ Majoration pour enfants	C14
▪ Age de la retraite	C15
▪ Validation des périodes	C16
▪ Validations gratuites	C17
▪ Médecins	C18
▪ Liquidations & paiements	C19

RETRAITE PROGRESSIVE	C20
▪ Généralités	C20
▪ Réversion	C21
▪ Capital décès	C22
▪ Assurance dépendance	C23

Y - ADRESSES UTILES

▪ Services des pensions	Y10
▪ Régimes spéciaux	Y20
▪ Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT)	Y30
▪ CICAS (Centre d'information et de coordination de l'action sociale)	Y40
▪ Régimes des travailleurs non-salariés	Y50

Z - INDEX ALPHABÉTIQUE